



CLUB

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019

Inactivité Partielle

520154 – E.T.S. ST MAMET – Catégories U16-U17 – Enregistrée le 01/02/19.

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot 2018/2019 :

Rencontres des 32èmes de finale: le 17 Février 2019 à 14h30. Voir le site internet de la Ligue.

FINALES 2019 CHAMPIONNATS NATIONAUX U 17ET U19 :

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

Une réunion d'organisation avec la Ligue et le District aura lieu le Jeudi 14 Février 2019.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

Cette Semaine

Club	1	Terrains et Installations Sportives	11
Coupes	1	Sportive Seniors	12
Appel Règlementaire	2	Sportive Jeunes	16
Contrôle des Mutations	7	Arbitrage	19
Règlements	8	Féminines	20
Délégations	10	Futsal	22

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOICATIONS

DOSSIER N°45R : Appel du club du C.S. PUY GUILLAUME concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°2 au 16 janvier 2019.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 12 FEVRIER 2019 à 18h00

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club du C.S. PUY GUILLAUME:

- M. GUIMARD Bruno, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°46R : Appel du club de MIRIBEL FOOT concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°2 au 16 janvier 2019.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 12 FEVRIER 2019 à 17h45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club de MIRIBEL FOOT :

- M. HAMOUR Hailid, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°44R : Appel du club de l'A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°2 au 16 janvier 2019..

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 12 FEVRIER 2019 à 18h15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES :

- M. PLAN Joël, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°48R : Appel du club du R.C. DE VICHY concernant la décision prise par la Commission d'appel du District de l'Allier lors de sa réunion en date du 30 janvier 2019, ayant infirmé la décision de la Commission Départementale Sportive et autorisant l'accession de l'équipe de l'ENTENTE CUSSET 1 en U13 R1 sous le nom de CUSSET 1.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 12 FEVRIER 2019 à 17h15

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. BOUCHAUD Gérard, Président de la Commission d'Appel du District de l'Allier ou son représentant.

Pour le club du R.C. DE VICHY :

- M. MEZRARI Younes, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. GARDET Arnaud, Co-Président.
- M. ZAROUAL Hamid, responsable jeune.

Pour le club du S.C.AM. CUSSETOIS :

- M. PELOURSON Alain, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. DUBESSAY Damien, responsable jeune.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

AUDITION DU 15 JANVIER 2019

DOSSIER N°32R : Appel du club d'ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN en date du 05 décembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 26 novembre 2018 ayant rejeté leur réserve concernant l'obligation de disposer d'un terrain classé niveau 2 pour tout club participant au championnat R1 Futsal.

Rencontre : ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN / MONTS D'OR AZERGUES FOOT (Futsal Régional 1 du 23 septembre 2018).

La Commission Régionale d'Appel réunie à Lyon en visioconférence avec l'antenne de la Ligue à Cournon d'Auvergne le 15 janvier 2019 dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Raymond SAURET, Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

Avec la présence des personnes ci-après :

- M. CHBORA Khalid, représentant la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN :

- M. BARLET Amaury, Co-Président.
- M. GALLAY Anthony, Vice-Président.
- M. BERNARD Rémi, Vice-Président.

Pris note de l'absence excusée de M. FONTANEL Jocelyn, Président de MONTS D'OR AZERGUES FOOT ;

Les personnes auditionnées, Mesdames COQUET et FRADIN, le représentant de la Commission Régionale des Règlements, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision ;

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant que l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN conteste la décision de la Commission des Règlements en faisant valoir que les installations de MONT D'OR AZERGUES FOOT ne répondent pas aux obligations des installations sportives pour le championnat R1 Futsal imposées par l'article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal ;

Considérant qu'il ressort de l'audition d'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN, que lors de la rencontre mentionnée en rubrique, le terrain choisi répondait aux obligations de niveau 3 et non de niveau 2 conformément à ce qui est imposé par l'article 3 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal pour les clubs évoluant en R1 Futsal ; que le club a alors décidé de déposer une réserve ; qu'ayant perdu la rencontre, il a appuyé cette dernière conformément à l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant qu'après réception de la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 26 novembre 2018, le club intéressé, surpris que la Commission régionale des Règlements ne respecte pas lesdits Règlements a saisi la Commission Régionale d'Appel ; qu'il appelle la présente Commission à respecter les principes édictés par la LAuRAFoot ; qu'il est dommageable qu'un club répondant aux nombreuses obligations de la LAuRAFoot se voit aujourd'hui privé du respect de ces dernières ; que le club tient à rappeler, comme il a été fait lors de la réunion des clubs Futsal en début de saison, qu'une montée en R1 Futsal n'implique pas seulement un niveau de pratique mais aussi un niveau d'installation ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, représentant la Commission Régionale des Règlements,

que la réserve avait bien été confirmée dans les délais ; qu'après étude du dossier, la Commission a mis le dossier en délibéré afin de mener une enquête sur la procédure de classification du gymnase de MONT D'OR AZERGUES FOOT ; qu'il s'est avéré qu'une procédure était en cours pour ledit terrain et que la Ligue avait clôturé le dossier et qu'il relève de la compétence de la F.F.F. de classer de manière définitive les installations ; qu'il appartenait à la Commission Régionale Futsal de vérifier en début de saison la conformité des installations sportives des clubs participants aux championnats régionaux futsal ; que la Commission Régionale des Règlements, après avoir constaté l'absence de disposition sanctionnant tout club non respectueux desdits Règlements ainsi que la dérogation accordée par la Commission Régionale Futsal le 26 novembre 2018, n'a pu que déclarer la requête irrecevable ;

Sur ce,

Considérant que la rencontre en rubrique était programmée à la salle Jeanne TROUILLET à ANSE ;

Considérant qu'il ressort de la feuille de match informatisée que l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN, représenté par son capitaine Anthony SACCUCCI, a déposé une réserve à 14h55 concernant les installations sportives de MONT D'OR AZERGUES FOOT, susceptibles de ne pas répondre aux obligations de la LAuRAFoot ;

Considérant que la réserve a été régulièrement confirmée par l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN concernant la classification du terrain de MONT D'OR AZERGUES FOOT, susceptible de ne pas être de niveau 2 ;

Considérant qu'à titre liminaire, il convient d'effectuer un rappel du suivi du dossier de classification de la salle JEANNE TROUILLET de MONT D'OR AZERGUE FOOT :

- La salle JEANNE TROUILLET, localisée à Anse, a reçu une classification de niveau 3 FUTSAL le 23 janvier 2017 ;
- Afin de prévenir d'une potentielle accession de l'équipe de MONT D'OR AZERGUES FOOT en Régional 1, le club a fait une demande de classification de son gymnase en niveau 2 à la LAuRAFoot le 9 avril 2018 ; que la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football a demandé des précisions au club ; que MONT D'OR AZERGUES FOOT a répondu que les installations répondaient à l'ensemble des critères énoncés par les Règlements Généraux de la F.F.F. dans un mail en date du 10 avril 2018 ;
- Ledit club a relancé la LAuRAFoot afin de connaître l'actualité du dossier par un mail en date du 15 mai 2018 ; que la LAuRAFoot a répondu par un mail en date du 17 mai 2018 en l'informant que le local anti-dopage devait se conformer aux Règlements Généraux de la F.F.F. ; que le club a répondu le 18 mai 2018, comme indiqué lors des premiers échanges, que le local était en conformité avec les Règlements fédéraux ;
- A nouveau, le club a fait parvenir un mail afin de connaître l'avancée du dossier le 08 juillet 2018 ;
- La CRTIS s'est déplacée pour visiter les installations le 19 juillet 2018 ; que le dossier a été clôturé par la LAuRAFoot le 19 août 2018 ;
- Le 03 décembre 2018, la CRTIS a envoyé la demande de classification de niveau 2 de la part de MONT D'OR AZERGUES FOOT à la F.F.F. afin qu'elle accorde de manière définitive le niveau 2 aux installations du club ;

Considérant que depuis, MONT D'OR AZERGUES FOOT et la LAuRAFoot restent dans l'attente de la clôture du dossier par l'instance fédérale ;

Considérant qu'il semble opportun de rappeler que la Commission de céans a été saisie d'un appel sur la décision de la Commission Régionale des Règlements ayant déclaré irrecevable la réserve formulée par l'ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN et non pas sur l'accord de la Commission Régionale Futsal quant à la participation du MONT D'OR AZERGUE FOOT au championnat R1 Futsal ;

Considérant que si le club requérant revendique la stricte application des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission de céans, tout comme celle de première instance, demeure liée par lesdits Règlements et ne peut prononcer aucune mesure non prévues par ces derniers ;

Considérant que, comme le souligne à bon droit l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN, les organes émanant de la LAuRAFoot se doivent de respecter les Règlements édictés par leur instance dirigeante ; qu'en l'état, la sanction d'un club n'ayant pas respecté l'obligation de disposer d'un gymnase classé niveau 2 n'est pas prévue ; qu'il est simplement prévu que tout club qui n'est pas en règle avec les obligations au 15 juillet ne pourra prendre part aux compétitions régionales futsal ; que la Commission Régionale des Règlements ne pouvait donc pas prononcer de sanction dans la mesure où le championnat avait débuté ;

Considérant en outre qu'il est du devoir des instances de la Ligue de rétablir la situation afin d'éviter que des clubs soient lésés pour des manquements ne relevant pas de leur fait ; qu'en l'espèce, la Commission Régionale d'Appel ne saurait sanctionner MONT D'OR AZERGUES FOOT pour défaut de classification des installations au niveau 2 alors que la LAuRAFoot a par le biais de deux de ses instances commis deux erreurs :

- la Commission Régionale des terrains et installations a fait débiter tardivement la procédure de classification des installations de MONT D'OR AZERGUES FOOT ;

Considérant que le club de MONT D'OR AZERGUES FOOT a sollicité la LAuRAFoot le 09 avril 2018 afin d'entamer une

procédure de classification des installations ; que n'ayant eu une visite que le 19 juillet 2018, soit quatre jours après le 15 juillet, le club se retrouvait obligatoirement en dehors des délais règlementaires ; que le dossier clôturé par la Ligue le 19 août 2018 n'a été envoyé à la Fédération Française de Football que le 03 décembre ; qu'en l'espèce, la Commission Régionale d'Appel ne peut que souligner la prévoyance de MONT D'OR AZERGUES FOOT pour que le dossier soit traité dans les plus brefs délais ; que le retard dans la procédure de classification ne saurait être imputé au club de MONT D'OR AZERGUES FOOT qui a fait les démarches nécessaire pour que l'homologation soit faite avant le 15 juillet 2018 ;

- la Commission Régionale Futsal a donné son accord pour que le club de MONT D'OR AZERGUES FOOT puisse participer au championnat R1 Futsal tout en ayant conscience que ses installations n'étaient pas conformes aux exigences règlementaires
Considérant que la présente Commission ne saurait reprocher à MONT D'OR AZERGUES FOOT sa participation au championnat R1 Futsal en ce que celle-ci dépendait uniquement de l'approbation de la Commission Régionale Futsal ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de mentionner que la Commission Régionale Futsal a par un PV du 26 novembre 2018 accordé une dérogation aux clubs ne répondant pas à une ou plusieurs obligations imposées à l'article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal, notamment à celle d'utiliser des gymnases classés en Niveau 2 (pour le Futsal R1) et en Niveau 3 (pour le Futsal R2) ; que cette décision n'a d'ailleurs pas été contestée par l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN ou tout autre club et qu'elle doit donc être appliquée ;

Considérant par ailleurs que l'inscription et la participation de MONT D'OR AZERGUES FOOT au championnat R1 Futsal n'ont jamais été contestées ;

Considérant que déclarer recevable la réserve formulée par l'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN reviendrait à pénaliser MONT D'OR AZERGUES FOOT pour un manquement règlementaire qui ne lui est pas imputable ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 26 novembre 2018.
- Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge d'ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification.

L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019

Président : M. LARANJEIRA

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

Excusés : MM. ALBAN, DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

BOURG SUD – 539571 – ATTAOUI El Mehdi (senior) – club quitté : F.O BOURG EN BRESSE (522537)

C.O CHATEAUNEUF DU RHONE – 525624 – DAQUIN Enzo (U12) – club quitté : QUIERY LA MOTTE (540520)

F.C LYON FOOTBALL – 505605 – LOCHEREAU PHO Yad (U15) – club quitté : CLERMONT FOOT 63 (535789)

F.C LYON FOOTBALL – 505605 – ALAHYAN Soufiane (U16) – club quitté : AS VILLEFONTAINE (528363)

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 378

FO BOURG EN BRESSE – 522537 – QUINTANA Grégory (senior) – club quitté : JS CRECHOISE (515468) Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord,
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,
Considérant que le club quitté n'a pas répondu à la demande de la Commission,
Considérant que le joueur a déménagé et ne peut revenir jouer dans le club du fait de la distance,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 379

MOS 3 RIVIERES FC – 580951 – N'ZI Prince Saturnin (U18) – club quitté : FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord
Considérant que le motif invoqué n'entre pas dans les cas répertoriés à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°380

ACS MOULINS – 581843 – GIRAUD Jérémy (senior) – club quitté : SC ST POURCINOIS (508742)

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,
Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de Ligue du 30 juin 2018,
Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,
Considérant les faits précités,
La Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 381**F.C DE L'ARTENSE – 549572 – BAGILET Thomas (senior) – club quitté : ENT.STADE RIOMOIS CONDAT (508748)**

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,
 Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de Ligue du 30 juin 2018,
 Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,
 Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 382**F.C LIMONEST – 523650 – DJI Momboye (senior) – club quitté : OLYMPIQUE RHODIA (504465)**

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour raisons financières,
 Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant qu'il a été questionné et a répondu à la Commission,
 Considérant qu'il n'a pas fourni le justificatif de reconnaissance de dette signé,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

COMMISSION DES REGLEMENTS**RÉUNION DU 04 FÉVRIER 2019**

Président : M. LARANJEIRA

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

Excusés : MM. ALBAN, DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE**DOSSIER N°26****CONDRIEU FUTSAL CLUB – 554218 – BRUN Rayan (Futsal senior) – club quitté : A.S CHAVANAY (519727)**

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 2 avril 2014,
 Considérant que le joueur possédait une double licence,
 Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et que le club libre a été informé de la décision du joueur,
 Considérant l'attestation du club quitté qui donne son accord en date du 04 février 2019,
 Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

DECISION DOSSIER RECLAMATION**DOSSIER N° 043 U19 R2 B****AC Seyssinet 1 (n°519935) Contre FC Vaulx En Velin 1 (n°504723)****U19 Régional 2 Poule B - Match n° 20523202 du 27/01/2019. -Match non joué**

DÉCISION

Après lecture des explications reçues des deux clubs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer. Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE**Reprise du PV du 21 janvier 2019.**

Considérant que le Football Club Chavanoz (553627) a été sanctionné d'un retrait de 4 points au classement de son équipe évoluant en Futsal Régional 1, pour non règlement du relevé N° 2 dans les délais (en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Commission avait traité le dossier en date du 21/01/2019 ;

Considérant que le club a fourni le 28/01/2019 des justificatifs de paiement à la Commission ;

Après études de ces documents, la Commission Régionale des Règlements rétablit le Football Club Chavanoz dans ses droits et annule le retrait des 4 points infligé à leur équipe évoluant au niveau le plus élevé.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 04/02/2019. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait supplémentaire de 6 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

615032	LES METROPOLITAINS	8602
863936	BRAGA SPORTING CLUB	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
527474	MAYOLLET S.L. ROANNE	8604
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
550398	F.C. DE MAYOTTE ROANNAIS	8604
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
581465	F.C. DU PAYS VIENNOIS	8605
525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX	8605
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
682043	AS DHL LYS	8605
690450	SPARTAK 2011	8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
882496	FOOTBALL CLUB COSTAUDS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
880971	AS RIMSKYADES	8605
582082	SEYNOD FUTSAL	8607
504298	C.A. BONNEVILLOIS 1921	8607
582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
529489	BIEN ASSIS US	8611
508741	NERIS AS	8611
531380	LE BRIGNON AS	8613
541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Antoine LARANJEIRA, Président de la Commission

Khalid CHBORA, Secrétaire de la Commission

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

INDISPONIBILITE

M. VERDUN : La Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

COURRIERS RECUS

- Mme SABY : Absence à la rencontre du 03 Février. Noté.

- M. AUBERT : Noté le nouveau mail : philaubert26@orange.fr.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de confirmation d'éclairage du stade Jomard Dury à Belleville.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Charles Trévoux à Craponne.
- Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Pointilloux à Chappes.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Pointilloux à Chappes.
- Demande de classement d'éclairage de la Salle des Sports à Marcillat en Combraille.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Clermont Ferrand : Stade de la Fraternité – NNI. 631131301

Niveau E5 – 151 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.48.

Rapport de visite effectué par M. CLEMENT - Classement jusqu'au 4 Février 2020.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Stade Rousson à Feurs : Mercredi 20 Février 2019.

Stade Honneur Rajon : Mercredi 13 Février 2019.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Chalinargues : Stade Municipal – NNI. 150350101

Niveau 5 avec AOP du 19 Mai 2008.

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE - Classement jusqu'au 28 Janvier 2029.

Maringes : Stade du Pin des Sœurs – NNI. 421380101

Niveau 5

Rapport de visite effectué par M. TRICAUD - Classement jusqu'au 4 Février 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu

Niveau 6

Nivolas Vermelle : Stade Municipal – NNI. 382760101

Niveau 6 avec AOP du 18 Mars 2008.

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 4 Février 2029

GYMNASES

Marcillat en Combraille : Salle des Sports – NNI. 031619902

Niveau Futsal 4 avec AOP du 26 Octobre 2018 – PV CDS du 3 Octobre 2018.

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI – Classement jusqu'au 4 Février 2029.

Sainte Sigolène : Gymnase Marc Miller – NNI. 432249901

Niveau Futsal 3 avec AOP du 1er Juillet 2010 – PV CDS du 20 Octobre 2015.

Rapport de visite effectué par M. CHAMALY – Classement jusqu'au 4 Février 2029.

DIVERSCourrier reçu le 31 Janvier 2019

District de l'Allier : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Darragon à Vichy.

Courriers reçus le 1er Février 2019

District de la Loire : Demande de classement fédéral du stade du Pin des Sœurs à Maringes.

District de l'Isère :

Demande de classement d'éclairage du Gymnase Lafaille à Voiron.

3 demandes de confirmation d'éclairage des stades Joseph Guetat à Seyssinet.

District du Puy de Dôme :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de Pointilloux à Chappes.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de la Vouée à Chatel Guyon.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du Parc de la Fraternité à Clermont Ferrand.

Courrier reçu le 3 Février 2019

District de Lyon et du Rhône :

Demande d'avis préalable du stade Municipal au Bois d'Oingt.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Municipal au Bois d'Oingt.

Courrier reçu le 4 Février 2019

Mairie de Clérieux : Reçu les plans pour l'éclairage du stade Municipal de Clérieux.

Courrier reçu le 5 Février 2019.

District de Lyon et du Rhône : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de la Plaine 2 à St Symphorien d'Ozon.

Courrier reçu le 6 Février 2019

District de l'Ain :

Demande de classement fédéral du Stade Municipal à Foissiat.

Demande de classement fédéral du stade Fétan à Trévoux.

Demande de classement fédéral du stade Pierre Brichon à Viriat.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS**RÉUNION DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS**- CHAMPIONNAT N3**

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs, il y a désormais 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

- TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2018-2019

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019 dans les championnats régionaux Seniors, article 24-8 publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

RAPPELS

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

1 / Pour le week-end des 09 et 10 Février 2019

NATIONAL 3 – Poule M :

- N° 21180.2 : F.C. 2A Cantal Auvergne / F.C. Chamalières (match remis du 26/01/2019).
- N° 21182.2 : GFA Rumilly Vallières / Ac. Sp. Moulins Foot (match remis du 27/01/2019).
- N° 21183.2 : Limonest F.C. / F.C. Bourgoin Jallieu (match remis du 26/01/2019).
- N° 21184.2 : Clermont Foot 63 / S.A. Thiers (match remis du 26/01/2019).
- N° 21185.2 : Chambéry Savoie Foot / Ytrac Foot (match remis du 26/01/2019).

REGIONAL 2 – Poule C :

- N° 20198.1 : Cote Saint André F.C. / F.C. Annecy (2) (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 2 – Poule D :

- N° 20246.1 : Aubenas Sud Ardèche / F.C. Roche Saint Genest (match remis du 24/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule A :

- N° 20370.1: La Combelle C.A.B. / A.S. Chadrac (match à rejouer du 11/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule B :

- N° 20461.1 : A.S. Saint Genès Champanelle / E.S. Pierrefort (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20638.1 : A.S. Saint Donat / Ol. Saint Genis Laval (match remis du 25/11/2018).
- N° 20655.1 : Crest Aouste / FC Bords de Saône (2) (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule H :

- N° 20817.1 : A.S. Versau / U.S. Villars (match à rejouer du 28/10/2018).

2 / Pour le week-end des 16 et 17 Février 2019**REGIONAL 3 – Poule D :**

- N° 20591.1 : U.S. Maringues / Lapalisse A.A. (match remis du 15/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20632.1 : F.C. Tricastin / A.S. Saint Donat (match remis du 02/12/2018).

3 / Pour le week-end des 23 et 24 Février 2019**NATIONAL 3 – Poule M :**

- N° 21187.2 : Lyon Duchère A.S. (2) / F.C. Aurillac Arpajon Cantal (remis du 02/02/2019).
- N° 21188.2 : Chamalières F.C. : Ain Sud Foot (match remis du 02/02/2019).
- N° 21189.2 : Ac. Sp. Moulins Foot /Vaulx en Velin F.C. (match remis du 02/02/2019).
- N° 21190.2 : F.C. Bourgoin Jallieu / G.F.A Rumilly-Vallières (match remis du 02/02/2019).
- N° 21191.2 : S.A. Thiers /F.C. Limonest (match remis du 02/02/2019).
- N° 21192.2 : Ytrac Foot /Clermont Foot 63 (2) (match remis du 02/02/2019).
- N° 21193.2 :Montluçon Football / Chambéry Savoie Foot (match remis du 02/02/2019).

REGIONAL 1 – Poule A :

- N° 20991.2 : A.S. Doméraise / U.S. Saint Flour (match remis du 02/02/2019).
- N° 20993.2 : Espaly F.C. / S.C. Chataigneraie Cantal (match remis du 02/02/2019).
- N° 20994.2 : Le Puy Foot 43 Auvergne (2) / F.C. Aurillac Arpajon Cantal(2) (remis du 03/02/2019)
- N° 20995.2 : U.S. Saint Georges / Moulins-Yzeure Foot (2) (match remis du 03/02/2019).
- N° 20996.2 : F.C. Riomais (1) /U.S.Blavozy (match remis du 03/02/2019).
- N° 20997.2 : C.S.Volvic/ F.C. Velay (match remis du 02/02/2019).

REGIONAL 1 – Poule B :

- N° 21149.1 : Montélimar F.C. / F.C Salaise sur Sanne (match remis du 01/12/2018).
- N° 21082.2 : Aix les Bains / Cluses Scionzier F.C. (match remis du 02/02/2019).
- N° 21086.2 : U.S. Feurs / S.P. Côte Chaude (match remis du 02/02/2019).

REGIONAL 2 – Poule C :

- N° 20191.1 : F.C. D'Annecy (2) / U.S. Annecy Le Vieux (match remis du 09/12/2018).
- N° 20194.1 : Ent. S. Tarentaise / Belleville St Jean (match remis du 15/12/2018).

REGIONAL 2 – Poule D :

- N° 20223.1 : F.C Bords de Saône / F.C. Roche Saint Genest (match à rejouer du 27/10/18).

REGIONAL 2 – Poule E :

- N° 20318.1 : MOS 3R Foot / Roannais Foot 42 (match remis du 02/12/18).
- N° 20327.1 : U.S. Gièroise / A.S. Misérieux Trévoux (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule A :

- N° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes Sports (2) (match remis du 10/11/18).
- N° 20393.1 : La Combelle C.A.B. / Esp. Ceyrat (match remis du 16/12 /2018).

REGIONAL 3 – Poule B :

- N° 20454.1 : Pierrefort E.S. / U.S. Vic le Comte (match remis du 09/12/18).

- N° 20455.1 : Ytrac Foot (2) / A.S. Saint Genès Champanelle (match remis du 09/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule C :

- N° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles Lavault (match remis du 28/10/18).
- N° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (match remis du 28/10/18).

REGIONAL 3 – Poule D :

- N° 20562.1 : Olympique Saint Julien Chapeuil / U.S. Maringues (match remis du 04/11/18).

REGIONAL 3 – Poule E :

- N° 20624.1 : A.S. Saint Donat / Ent. Sp. Du Rachais (match remis du 01/11/18).
- N° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.O. Pont de Chéruy (match remis du 11/11/18).
- N° 20649.1 : Ol. Saint Genis Laval / Crest Aouste (match remis du 09/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule F :

- N° 20697.1 : Portes Hautes Cévennes / A.S. Saint Priest (3) (match remis du 11/11/18).
- N° 20711.1 : Chabeuil F.C. / Et. S. Trinité Lyon (match remis du 02/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule G :

- N° 20773.1: F.C. Péageois / Sassenage U.S. (match remis du 25/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule H:

- N° 20844.1: F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/18).
- N° 20847.1 : F.C. Chambotte / A.S. Versau (match remis du 09/12/18).

REGIONAL 3 – Poule I :

- N° 20922.1 : F.C. Cruseilles / GFA Rumilly Vallières (2) (match à rejouer du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule J :

- N° 20988.1 : Ent. S. Amancy / E.S. Foissiat (match remis du 16/12/2018).

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRE)**REGIONAL 1 - Poule B :**

Grenoble Foot 38 : le match n° 21090.2, Grenoble Foot 38 (2) / M.D.A. Foot (2) se disputera le samedi 09 février 2019 à 16h30 au stade du Vercors à Grenoble (terrain synthétique).

REGIONAL 2 – Poule D :

Aubenas Sud Ardèche : le match n° 20215.2 : Av. Sud Ardèche / F.C. Vaulx en Velin (2) se disputera le samedi 16 mars 2019 à 19h00.

REGIONAL 2 – Poule E :

Roannais Foot 42 : le match n° 20304.2, Roannais Foot 42 /U.S. Gières se disputera le dimanche 28 avril 2019 à 15h00 au stade Mallevall.

REGIONAL 3 – Poule D :

A.S. Saint Didier Saint Just : le match n° 20531.2, A.S. St Didier St Just / A.A. Lapalisse se disputera le samedi 02 mars 2019 à 19h00 sur terrain synthétique.

REGIONAL 3 – Poule E :

F.C.O. Firminy Innersports : le match n° 20296.2, F.C.O. Firminy Innersports / MOS 3 Rivières F.C. se disputera le samedi 13 avril 2019 à 20h00.

REGIONAL 3 - Poule F :

Olympique de VALENCE : le match n° 20679.2, Olympique de Valence (2) / E.S. Manival Saint Ismier se disputera le samedi 23 mars 2019 à 19h00 au stade Chamberlière à Valence.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU 05 FÉVRIER 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

Félicitations aux clubs de l'A.S. Saint Priest, A.S. Saint Etienne et Olympique Lyonnais qui se sont qualifiés pour les huitièmes de finale de cette épreuve,

En raison des conditions climatiques, la rencontre A.S.F. Andrézieux / Toulouse F.C prévue également le 03 février 2019 a dû être reportée au mercredi 06 février 2019.

Le tirage au sort des huitièmes de finale est fixé au jeudi 07 février 2019 et les matchs se dérouleront le dimanche 24 février 2019.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / Pour le 10 Février 2019

• **U16 R1 :**

N° 21962.1 : F.C. Riomois / U.S. Monistrolienne (remis du 17 novembre 2018).

2 / Pour le 17 Février 2019

• **U19 R1 :**

N° 21379.1 : Villefranche F.C. / Andrézieux ASF (reporté du 16 décembre 2018).

N° 21323.2 : Ol. Valence / A.S. Saint Priest (avancé du 23/02/2019).

• **U19 R2 – Poule A :**

N° 21449.1 : Grenoble Foot 38 (2) / F.C. Bourgoin Jallieu (remis du 27 janvier 2019).

N° 21391.2 : Chambon Feugerolles-Dervaux / Firminy Inersport (remis du 03 février 2019).

• **U19 R2 – Poule B**

N° 21512.1 : Chambéry Savoie Foot / G.F.A. 74 (remis du 26 janvier 2019).

N° 21513.1 : Echirolles F.C. / Andrézieux A.S.F.(2) remis du 27 janvier 2019).

N° 21514.1 : Roche St Genest F.C. / Ain Sud Foot (remis du 26 janvier 2019).

N° 21515.1 : Annecy le Vieux U.S. / M.D.A. Chasselay (remis du 26 janvier 2019).

N° 21517.1 : Seyssinet A.C. / Vaulx en Velin F.C. (remis du 27 janvier 2019).

• **U17 R1 :**

N° 21669.2 : Andrézieux A.S.F. / Vénissieux F.C. (remis du 03 février 2019).

• **U17 R2 – Poule A**

N° 21726.2 : Firminy Inersport / Roannais Foot 42 (remis du 27 janvier 2019).

N° 21736.2 : Saint Chamond Foot / Villefranche F.C. (2) (remis du 03 février 2019).

• **U17 R2 – Poule B**

N° 21836.1 : Rhône Crussol 07 / Valserine F.C. (remis du 20 janvier 2018).

N° 21793.2 : Oullins Cascol (2) / L'Etrat La Tour (remis du 26 janvier 2019).

N° 21794.2 : Echirolles F.C. / Viriat C.S. (remis du 27 janvier 2019).

• **U17 R2 – Poule C**

N° 21857.2 : Chambéry Savoie Foot (2) / U.S. Annecy Le Vieux (remis du 27 janvier 2019).

N° 21858.2 : Nivolet F.C. / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 27 janvier 2019).

N° 21861.2 : G.F.A. 74 / Thonon Evian F.C. (2) (remis du 27 janvier 2019).

N° 21862.2 : U.S. Semmoz Vieugy / Annemasse Gaillard (remis du 26 janvier 2019).

N° 21866.2 : Cluses Scionzier F.C. / Aix F.C. (remis du 03 février 2019).

• U15 R1 EST

N° 22038.2 : Grenoble Foot 38 / A.S. Saint Etienne (remis du 26 janvier 2019).

• U15 R2 EST :

N° 22148.1 : Davezieux Vidalon / Andrézieux ASF (remis du 02 décembre 2018).

N° 22109.2 : Nivolet F.C. / Lyon Ol. Rhône (2) (remis du 03 février 2019).

• U15 R3 EST – Poule A :

N° 22166.2 : Saint Chamond Foot / G. Foot Sud Dauphiné (remis du 27 janvier 2019).

N° 22167.2 : Oullins Cascol / U.S. Millery Vourles (remis du 27 janvier 2019).

N° 22169.2 : Roche Saint Genest / Et. S. Trinité Lyon (remis du 27 janvier 2019).

N° 22171.2 : Vallis Auréa Foot / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 26 janvier 2019).

• U15 R3 EST – Poule B :

N° 22232.2 : A.S. Saint Etienne (2) / Lyon Duchère (remis du 27 janvier 2019).

N° 22233.2 : Savigneux Montbrison / Isle d'Abeau F.C. (remis du 27 janvier 2019).

N° 22234.2 : L'Etrat La Tour / A.S. Saint Priest (2) (remis du 27 janvier 2019).

N° 22242.2 : Pierrelatte Atom'Sp. / F.C. La Côte Saint André (remis du 03 février 2019).

N° 22243.2 : Firminy Inersport / Rhône Crussol 07 (remis du 03 février 2019).

• U15 R3 EST – Poule C :

N° 22300.2 : U.S. Annecy Le Vieux / G.F.A. 74 (remis du 26 janvier 2019).

N° 22301.2 : Murette U.S. / Aix les Bains F.C. (remis du 27 janvier 2019).

N° 22302.2 : Cluses Scionzier F.C. / F. Bourg en Bresse Péronnas 01 (2) (remis du 26/01/2019).

N° 22303.2 : A.S. Montréal La Cluse Football / Saint Genis Ferney Crozet (remis du 26/01/2019).

3 / Pour le 24 Février 2019**• U19 R1 :**

N° 21385.1 : Andrézieux A.S.F. / Thonon Evian F.C. (remis du 27 janvier 2019).

• U19 R2 – Poule B

N° 21453.2 : F.C. Roche St Genest / Andrézieux A.S.F. (2) (remis du 02 février 2019).

N° 21457.2 : G.F.A. 74 / Vaulx en Velin F.C. (remis du 03 février 2019).

• U17 R2 – Poule A

N° 21733.2 : Veauche E.S. / Firminy Inersport (remis du 03 février 2019).

• U17 R2 – Poule B

N° 21791.2 : Ol. Saint Etienne / Rhône Crussol 07 (remis du 27 janvier 2019).

N° 21796.2 : Valserine F.C. / A.S. Saint Etienne (2) (remis du 26 janvier 2019).

N° 21799.2 : L'Etrat La Tour / Miserieux Trévoux A.S. (remis du 03 février 2019).

• U17 R2 – Poule C

N° 21863.2 : U.S. Annecy Le Vieux / G.F.A. 74 (remis du 03 février 2019).

N° 21865.2 : U.S. Manival Saint Ismier / F.C. Nivolet (remis du 03 février 2019).

N° 21867.2 : Annemasse Gaillard / Eybens O.C. (remis du 03 février 2019).

N° 21868.2 : Thonon Evian F.C.(2) / U.S. Semmoz Vieugy (remis du 02 février 2019).

• U16 R2 :

N° 22011.1 : U.S. Beaumont / Moulins Yzeure Foot (remis du 17 novembre 2018).

• U15 R2 EST :

N° 22045.2 : A.S. Saint Etienne / F.C. d'Annecy (remis du 03 février 2019).

• U15 R2 EST :

N° 22104.2 : Andrézieux A.S.F. / Ain Sud Foot (remis du 26 janvier 2019).

• U15 R3 EST – Poule A :

- N° 22172.2 : G. Foot Sud Dauphiné / Domtac (remis du 03 février 2019).
N° 22176.2 : Grenoble Foot 38 (2) / Roche Saint Genest (remis du 03 février 2019).
N° 22177.2 : Ol. Saint Etienne / Vallis Auréa Foot (remis du 03 février 2019).

• U15 R3 EST – Poule C :

- N° 22306.2 : G.F.A. 74 / F.C. Bourgoin Jallieu (remis du 03 février 2019).
N° 22308.2 : Saint Genis Ferney Crozet A.S. / La Murette U.S. (remis du 02 février 2019).

4 / Pour le 24 mars 2019**• U17 R2 – Poule B**

- N° 21797.2 : Rhône Crussol 07 / Lyon Montchat A.S. (remis du 03 février 2019).
N° 21798.2 : La Cote Saint André / Ol. Saint Etienne (remis du 03 février 2019).
N° 21801.2 : A.S. Saint Etienne (2) / F.C. Echirrolles (remis du 03 février 2019).

5 / Pour le 31 Mars 2019**• U19 R1 :**

- N° 21324.2 : Andrézieux A.S.F. / Grenoble Foot 38 (remis du 03 février 2019).

• U19 – Poule B :

- N° 21491.2 : G.F.A.74 / Roche Saint Genest F.C. (avancé du 14/014/2019).

INFORMATIONS1 / Championnat du secteur OUEST - U15 R2 - 2ème phase

La Commission prend acte de la liste des accédants en R2 Ouest (2ème phase) transmise par les 4 Districts de ce secteur, à savoir :

- Allier : F.C. Commentry et Ac. Sp. Moulins
- Cantal : C.S. Arpajon
- Haute-Loire : Avt. G. Sainte Sigolène
- Puy-de-Dôme : Grp.Sources et Volcans, Cébazat-Sports

La 1ère journée de cette 2ème phase est fixée au 03 mars 2019.

2 / F.M.I. – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin du match.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019

Président : Jean-Marc SALZA - jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis du 9 février au 9 mars 2019 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

RAPPEL

Un arbitre ou un observateur qui n'est pas indisponible est susceptible d'être désigné au dernier moment.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. **Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.**

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs.

Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES:

Rappel important :

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent impérativement transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

- BOUCHET Martin : Nous notons votre absence lors du séminaire des arbitres R3 du samedi 19 janvier 2019. Nous vous invitons à participer à la session du dimanche 10 février 2019 à Cournon (voir précision ci-dessous, rubrique « agenda »).

- SOFTIC Muhamed : Nous enregistrons votre démission et vous remercions pour les services rendus au corps arbitral.

Changement d'adresse :

FAVRE Cédric. Lu et noté

COURRIERS DES CLUBS :

- AV.S. SUD ARDECHE FOOT : Courrier relatif à l'absence de l'arbitre Monsieur Yusuf KOCA lors de la rencontre AV.S. Sud Ardèche/ Bron Grand Lyon (U19-R2) du 03-02-2019, transmis aux responsables des désignations des jeunes arbitres.

AGENDA

Dimanche 10 février 2019 de 9h à 17h30 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs secteur Ouest. Les arbitres devront se munir d'une tenue de sport (rassemblement des arbitres le matin au terrain synthétique des Cézeaux, 46 Avenue Pasteur 63170 Aubière) et les observateurs de leur licence (rassemblement des observateurs à l'antenne de la LAuRAFoot à Cournon).

A titre exceptionnel, un arbitre R2 ou R3 ou un observateur pourra changer de centre d'affectation en envoyant préalablement un mail au service compétitions avec copie au Président de CRA. La participation à l'un de ces séminaires conditionne le bonus formation au classement.

Dimanche 17 Février dans le créneau horaire de 9h à 11h : questionnaire annuel arbitres de Ligue Futsal qui sera mis en ligne avec parution d'un lien informatique.

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- séniors : samedi 07 septembre 2019
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

Le Président,

La secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

FEMININES

RÉUNIONS DES 30 JANVIER ET 4 FÉVRIER 2019 (RÉUNION TÉLÉPHONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD.

Excusée : Mme Nicole CONSTANCIAS

COUPE DE FRANCE FEMININE (HUITIÈMES DE FINALE)

Les deux dernières représentantes de la LAuRAFoot au stade des huitièmes de finale se sont qualifiées pour les quarts de finale. Félicitations à elles.

Pour les quarts de finale, l'Olympique Lyonnais recevra le Paris Saint Germain (match le samedi 09 février 2019 à 15h45) et le Grenoble Foot 38 se déplacera le 10 février 2019 à Dijon afin d'affronter Dijon F.C.O. Féminin.

COUPE LAURAFoot FEMININE

1er TOUR (matches en retard de cadrage)

La Commission enregistre les résultats des 2 matchs qui se sont disputés le 27 janvier 2019.

Les quatre dernières rencontres se disputeront le week-end du 03 février 2019.

C.S. Bains Saint Christophe / Saint Chamond Foot.

A.S. Les Villettes / A.S. Saint Etienne (2).

U.S.Ambur-Miremont / F.C. Mirefleurs.

A.S. Chadrac / Ol.Saint Julien Chapeuil.

1/16èmes de finale

Dimanche 10 février 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE (2)	554474	CHAZAY AZERGUES
508749	U.S. SAINT FLOUR	519640 500225	A.S. LES VILLETES ou A.S. SAINT ETIENNE (2)
535789	CLERMONT FOOT 63	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
520784 530348	OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL ou CHADRAC A.S.	541895	PONTCHARRA SAINT LOUP
529030	Esp. CEYRAT	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
521798	F.C. SAINT ETIENNE	510828	CEBZAZAT-SPORTS
530036	Et. S. CHILLY	590133	F.C. CHERAN
517341	U.S. MAGLAND	546946	GRENOBLE FOOT 38 (2)
548844	F.C. NIVOLET	513403	E.S. MEYTHET
544922	VALLEE DU GUIERS F.C.	549145	OI. VALENCE
516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	580984	SUD LYONNAIS
542317	F.C. PRAIRIE (Firminy)	523341	Ev. S.GENAS AZIEU
504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
519579	A.S. SAINT MARTIN EN HAUT	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS (2)
547044	F.C. PLASTIC VALLEE	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
590282	SAINT CHAMOND FOOT	537877 581279	F.C. MIREFLEURS ou U.S. AMBUR MIREMONT
537877 581279	ou MIREFLEURS ou U.S. AMBUR-MIREMONT	581811	ou C.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE

Nota – Depuis le 30 janvier 2019, date de la présente réunion, les 4 matchs en retard de Coupe prévus ci-dessus pour le week-end des 02-03 février 2019 n'ont pu se disputer en raison des mauvaises conditions climatiques. Ils ont été reprogrammés en urgence pour le 10 février 2019.

De ce fait, les rencontres de 1/16èmes de finale :

- U.S. Saint Flour / A.S. Les Villetes ou A.S. Saint Etienne (2)
 - Ol. Saint Julien Chapeuil ou Chadrac / Pontcharra Saint Loup
 - a) Saint Chamond Foot / F.C.Mirefleurs ou U.S. Ambur-Miremont
 - b) F.C. Mirefleurs ou U.S. Ambur-Miremont / C.S. Bains Saint Christophe
- sont reportées à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT R2 F : 2ème phase

23 clubs ont participé à la 1ère phase du championnat R2 F.

Compte tenu du nombre et des dispositions prises en 1ère phase, la Commission a retenu le principe de constituer :

- * 2 poules d'Accession regroupant 12 équipes (les 3 premières de chaque poule)
- * 2 poules Promotion comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

ACCESSION

Poule A : Sud Lyonnais F 2013 - Pontcharra Saint Loup – A.S. Montmerle – A.S.Chadrac – S.C. Billom – Clermont 63 Foot (2)

Poule B : Chassieux Decines F.C. – Ol. Valence (2) – U.S. Magland – Ent. Gresivaudan U.S. – F.C. Nivolet – Et. S. Chilly

PROMOTION

Poule A : Caluire F. Filles 1968 - F.C. Riorges – U.S. Ambur Miremont – C.S. Bains Saint Christophe – A.S. Les Villetes.

Poule B : Grenoble Foot 38 (3) – F.C. Eyrieux Embroye – Pierrelatte Atom'Sp. - Vallée du Guiers F.C. – C.S. Ayze – F.C. Plastic Vallée

Pour rappel : la 1ère journée de la 2ème phase du championnat R2 F est fixée au 10 mars 2019.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du

règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations sera notifié prochainement aux clubs de R1F.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 F – Poule A :

* match n° 24699.1 : Riorges F.C./ Cébazat-Sports (match à rejouer du 08/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

U18 F – Poule B :

* match n° 24723.1 : Thiers Allier Dore / Grpt. Vallée de l'Authre (du 01/12/2018) est reporté au 09 mars 2019.

* match n° 24727.1 : F.C. Saint Etienne / F.C. Ally-Mauriac (du 08/12/2018) est reporté au 02 mars 2019.

* match n° 24732.1 : U.S. Gerzat / F.C. Lezoux (du 16/12/2018) est reporté au 02 mars 2019.

* match n° 24731.1 Thiers Allier Dore / F.C. Saint Etienne (du 15/12/2018) est reporté au 23 février 2019.

QUESTIONS DIVERSES

* Championnat U18 F

En raison de l'organisation de la journée L'AuRAFoot d'Elles le 23 mars 2019, la journée de championnat U18 F prévue pour ledit week-end est reportée au 14 avril 2019.

Il est demandé aux clubs de prendre acte de cette modification au calendrier initial.

* Challenge U15 F – Secteur Ouest

Ce challenge se dispute au niveau départemental en 2 phases selon les règles du Foot à 8.

Cependant et à l'issue de la 1ère phase, le premier de chaque District ainsi que les seconds de District ayant engagé le plus d'équipes sont retenus pour participer à une phase régionale.

Sont engagés dans la 2ème phase de ce challenge U15 F : Football Féminin Yzeure Allier Auvergne - C.S. Bessay – Cébazat Clermont Féminin – F.C. Aurillac-Arpajon – Velay Foot.

Dates retenues pour le calendrier des rencontres :

Aller : 09 février 2019 – 09 mars 2019 – 16 mars 2019 – 30 mars 2019 – 06 avril 2019

Retour : 13 avril 2019 – 04 mai 2019 – 11 mai 2019 – 18 mai 2019 – 25 mai 2019.

Yves BEGON

Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du football féminin

FUTSAL

RÉUNION DU 04 FÉVRIER 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO,

Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission prend connaissance du tirage au sort des rencontres comptant pour les 32èmes de finale (1er tour national) qui doivent se disputer le samedi 09 février 2019, et tout spécialement celles qui concernent les représentants de la L'AuRAFoot :

* TOULON EST FUTSAL / VENISSIEUX F.C.

* CONDRIEU FUTSAL CLUB / BEAUCAIRE FUTSAL

* PAYS VOIRONNAIS FUTSAL / MONTPELLIER MEDITERRANEE

* A.S. MARTEL CALUIRE / ACCES F.C.

* CALUIRE FUTSAL CLUB / TOULOUSE METROPOLE

* U.J.S. TOULOUSE / F.C. CHAVANOZ

CHAMPIONNAT FUTSAL R 2 – 2ÈME PHASECOMPOSITION DES POULES :**Accession :**

Poule A : A.S. Martel Caluire (2) - F.C. Clermont Métropole – Futsal Cournon – A.S.J. Irigny- Venières – Futsal Mornant - P.L.C.Q Futsal Club – E.S. Futsal Andrézieux

Poule B : Futsal Lac d'Anney - J.O.G.A. – R.C.V. Futsal – Vie et Partage – F.C. Valence - Pays - Voironnais – R.C.A. Moirans

Maintien :

Poule C : Aix les Bains F.C. - F.C. De Limonest - M.D.A. Futsal (2) – A.S. Romans – Futsal Saône Mont D'Or (2) – L'Odyssee – Seynod Futsal

Nota : A la fin de la saison et comme fixé au règlement du championnat Futsal :

- au niveau « Accession » : 4 équipes (les deux premières des poules A et B) accèdent en R1 Futsal.

- au niveau « Maintien » : 6 descentes en District

Suite à la constitution d'une poule unique, les 3 derniers au classement final de la poule C rétrograderont en District avec les 3 clubs qui se sont retirés en début de compétition (Futsal Pont de Claix, A.S. PTT Saint Etienne et Lyon Moulin à Vent).

COUPE FUTSAL LAURAFoot**1er tour : week-end des 09-10 février 2019**

Tirage au sort effectué lors de la réunion d'échanges avec les Responsables Départementaux Futsal qui s'est tenue au siège du District de la Loire le jeudi 31 janvier 2019.

<u>recevants</u>		<u>visiteurs</u>	
580660	A.S. ROMANS	550477	ECHIROLLES PICASSO
590544	A.L.F FUTSAL	553088	VIE ET PARTAGE
581081	R.C.A FUTSAL	582082	SEYNOD FUTSAL
552755	VALENCE F.C.	550468	L'ODYSSEE
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY	504423	AIX LES BAINS F.C.
590636	J.O.G.A GRENOBLE	582053	R.C.V.F. (Virieu)
549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	580477	FUTSAL ANDREZIEUX
528347	MARTEL CALUIRE A.S. (2)	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX
552343	FUTSAL MORNANT	563672	P.L.C.Q. FUTSAL CLUB
552556	M.D.A FUTSAL	582731	CLERMONT METROPOLE
581487	FUTSAL COURNON	523650	F.C. DE LIMONEST
552909	A.S.J. IRIGNY VENIERES	554468	L'OUVERTURE

COUPES FUTSAL (SECTEUR OUEST)*** U15 F et SENIORS F**

Les finales des U15 F et Seniors F du secteur Ouest qui devaient se disputer ce dimanche 03 février 2019 au gymnase de Sainte Sigolène (43) ont été reportées en raison des perturbations météorologiques sur le secteur de la Loire et de la Haute-Loire.

Elles seront reprogrammées pour le lundi de Pâques (22 avril 2019).

Pour rappel : les clubs qualifiés pour ces finales sont :

- en SENIORS F :

Poule 1 : A.S. Chadrac – F.C. Saint Etienne – F.C. Aurillac Arpajon Cantal Auvergne

Poule 2 : Montregard Jeunes et L. Raucoules – S.C. Billom – A.S. Domerat

- en U 15 F :

Poule 3 : Velay Sud 43 – A.S. Saint Etienne – U.S. Saint Flour

Poule 4 : A.S. Le Mazet Chambon – Cebazat Clermont Foot – Foot Féminin Yzeure Allier Auvergne

*** U15 et U18**

En collaboration avec l'E.T.R. et dans le cadre du développement des pratiques, l'organisation des Coupes Futsal U15 et U18 sur le secteur Ouest est reconduite pendant cette trêve hivernale. Ces épreuves sont ouvertes à tous les clubs U15 et U18 du secteur évoluant en Ligue. Elles se disputent sous forme de plateaux à 4 équipes sur 3 journées : 12, 19 janvier et 02 février 2019.

Des finales sont prévues à Châtel-Guyon : samedi 16 février 2019 pour les U15 et dimanche 17 février 2019 pour les U18. Elles regrouperont les vainqueurs de chaque groupe et un représentant de chaque District du secteur Ouest.

COUPES FUTSAL (SECTEUR EST)

* U13, U15, U17 et SENIORS F

Les finales régionales pour le secteur Est se dérouleront les 02 et 03 mars 2019 à Boën sur Lignon de la manière suivante :

- samedi 02 mars 2019 pour les U13 et U17
- dimanche 03 mars 2019 pour les U15 et Seniors F

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DEPUIS CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables depuis le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

REFERENTS SECURITE FUTSAL

Il est rappelé aux clubs évoluant en compétition régionale Futsal qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à cette obligation, la Commission envisage d'ici la fin de saison d'organiser des sessions de formation référents sécurité. Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr), un nombre minimum d'inscrits (10 participants ou 5 clubs) étant exigé pour arrêter une organisation.

Actuellement, deux sessions de « Formation référent sécurité Futsal » sont projetées :

- * Samedi 16 février 2019 au siège de la Ligue à Tola Vologe – 69008 LYON.
- * Samedi 23 février 2019 à l'antenne.

Ces sessions se tiendront de 9h00 à 13h00, sous réserve que le nombre d'inscrits le permette. Date limite d'inscription : 10 février 2019.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

A l'exception des deux dernières journées de championnat Futsal R2 :

Futsal R2 – Poule A

* Futsal Cournon : Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront les dimanches à 18h00 au gymnase Gardet.

Futsal R2 – Poule B

* Pays Voironnais Futsal : Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront les samedis à 19h00.

* JOGA : Tous les matchs de championnat à domicile se disputeront les samedis à 18h00 au gymnase Reyniès Bayard à Grenoble, à l'exception de celui contre Pays Voironnais Futsal (dimanche 07 avril 2019).

Futsal R2 – Poule C

* M.D.A. Futsal : Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe réserve se disputeront les dimanches à 15h00.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents